



## **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE SANFELY**

Ce règlement intérieur s'applique à l'ensemble des personnes fréquentant l'enceinte de l'Espace à vocation sportive et socioculturelle situé Rue de la Mairie à Challex. L'entrée des installations sportives est subordonnée à l'acceptation par les utilisateurs du présent règlement, la Commune étant chargée de son exécution.

L'Espace se compose : d'une halle couverte, de vestiaires sportifs, d'un local football, d'un terrain de football, d'un local pétanque, de terrains de pétanque et d'un skate park. Ces installations sont fréquentées par un grand nombre d'utilisateurs : école, associations et particuliers. Ceci impose des règles strictes de vie en collectivité que la mairie de Challex, gestionnaire et responsable du site, s'engage à diffuser et à faire respecter dans le but d'offrir, à tous, les meilleures conditions de pratique associative et sportive, dans un cadre et une ambiance agréables.

### **Responsabilité Générale**

La Commune de Challex est entièrement responsable de l'ensemble des bâtiments et voies de circulation situés sur le site. Celle-ci s'assure que les règlements spécifiques à chacun des bâtiments sont publiés et respectés.

### **Manifestations autorisées**

Manifestations et réunions compatibles avec l'agencement de l'espace, et les lois et règlements en vigueur.

### **Circulation et stationnement**

Le site dispose de 60 places de stationnement libre d'accès. Les trois places pour handicapés leur sont impérativement réservées.

### **Règlement d'usage**

La fréquentation de l'Espace par les utilisateurs implique le respect du présent règlement intérieur. En cas de non observation de celui-ci, la commune est habilitée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur en interdire l'accès.



## **Respect des lieux et responsabilité des utilisateurs**

Le respect des lieux, le maintien en état des installations et des équipements ainsi que la propreté dans l'enceinte de l'Espace est l'affaire de tous. Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et / ou mettre dans les poubelles prévues à cet effet, les bouteilles d'eau, papiers et autres détritrus.

Pour l'accès aux vestiaires, voir le règlement spécifique.

Les animaux, mêmes tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte des équipements.

### **En cas de dégradation**

Les associations, l'établissement scolaire et les particuliers sont responsables des dégâts éventuels qui pourraient être causés par les membres de leur groupe. Ces dégâts devront être signalés à la mairie par les personnes de l'encadrement. Ces dégâts seront à la charge de l'organisateur et lui seront facturés par la mairie. Les groupes associatifs et les particuliers doivent être détenteur d'une assurance en responsabilité civile.

## **Entretien des locaux**

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement. En cas de non-respect des clauses relatives au nettoyage, le maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du responsable des désordres. Tout problème ou dysfonctionnement devra être signalé de suite au secrétariat de mairie.

Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées. Tous les déchets seront triés et mis dans les poubelles et containers prévus à cet effet.

## **Sécurité des biens**

Afin de limiter les vols, détériorations et autres dommages aux biens, locaux et personnes, il est essentiel que chacun se conforme aux règles élémentaires de sécurité.

La Commune décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou dommage quelconque pouvant être subi par les biens ou les personnes à l'intérieur de ses installations et qui ne seraient pas en lien direct avec les activités.



## **Sécurité incendie**

L'ensemble des utilisateurs du bâtiment sportif devra prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- En application de la Loi n°91-32 organisant la lutte contre le tabagisme en date du 10/01/1991, il est interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- Toute dégradation pouvant résulter du non respect des règles déterminées à l'avance sera entièrement sous la responsabilité de ses auteurs.
- Repérer l'emplacement des extincteurs les plus proches du lieu d'activité.
- Laisser libre les sorties de secours, cages d'escalier et accès aux locaux techniques et équipements de sécurité.
- Les déplacements et activités de chacun dans l'enceinte des locaux devront être effectués dans le respect des règles de base de sécurité concernant les déplacements et mouvements corporels individuels.

## **Ascenseurs**

L'usage de l'ascenseur est réservé, en priorité, aux personnes handicapées ou ayant une difficulté motrice quelconque ainsi qu'au personnel technique.

## **Local médical**

En cas d'accident ou de malaise, les services de secours (pompiers : ☎ 18 ; SAMU : ☎ 15) devront être immédiatement prévenus par les témoins. Un téléphone est à disposition dans ce local. L'accès au lavabo et au téléphone de secours doit impérativement rester libre.

## **Autorisation de fumer**

La loi n°91-32 du 10 janvier 1991 et le décret d'application n°92-478 du 29 Mai 1992 prescrivent l'interdiction de fumer dans les lieux publics. En conséquence, il est interdit de fumer dans tous les locaux.

Par considération envers le personnel de ménage et par souci de préserver notre environnement, les fumeurs sont priés d'utiliser les cendriers prévus à leur intention et, en aucun cas, ne devront éteindre leur cigarette dans les poubelles intérieures ou extérieures.

## **Personnes habilitées à fournir les clefs**

Le secrétariat de mairie. Tel : 04.50.56.30.10



### **Dispositions particulières**

Les véhicules devront respecter le stationnement (les chemins d'accès devront être laissés libres).

Les utilisateurs veilleront à respecter les plates-bandes de fleurs et les végétaux.

A partir de 10 heures du soir, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage

En cas de perte de la clé, son remplacement sera facturé ainsi que la (ou les) serrure(s) qu'il y aura lieu de remplacer.

La Commune décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents survenant dans les locaux dus au non respect du présent règlement intérieur ou au cours de manifestations ou de réunions sans rapport avec des activités qui n'auraient pas été expressément autorisées. Il est conseillé à chacun de souscrire une assurance de responsabilité civile si cela n'est pas déjà fait.

La Commune se tient à la disposition de chacun, en cas de problème rencontré dans l'application du présent règlement.

Fait et délibéré par le Conseil Municipal dans sa séance du 28 août 2006.

Fait à Challex, le 28 août 2006,  
**Le Maire,**  
**André HABERLI**



## Mairie de Challex



**Règlements spécifiques à chaque local**



## Halle couverte et bar d'accueil

La présente halle est mise à la disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Capacité d'utilisation: 250 personnes.

Qui peut utiliser la halle ?

- La halle a pour vocation première d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de Challex. Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, dans l'exercice de leurs activités habituelles ou lors de manifestations.
- Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors de la réunion du « calendrier des fêtes ».

**Se référer au règlement général.**

## Vestiaires sportifs

L'accès aux locaux avec des chaussures de foot sales est strictement interdit. Un point d'eau pour les nettoyer est prévu à cet effet à l'entrée des vestiaires.

**Se référer au règlement général.**

## Terrain de football

### Matches

- En cas de pluie dans la journée, les matchs amicaux auront lieu obligatoirement sur le terrain stabilisé.
- En cas de neige, le terrain engazonné est rigoureusement interdit.
- En cas de pluie ininterrompue le dimanche les matchs de championnat se joueront sur le terrain stabilisé.
- En cas d'arrêt de pluie entre 10h et 12h le dimanche matin, le terrain engazonné peut être praticable : seul le Maire ou les responsables décident de son utilisation.
- En cas d'arrachage de plaques, les prendre et les remettre en place. L'entraîneur et le président sont chargés de cette exécution.
- **L'utilisation du stade par deux équipes étrangères à Challex doit impérativement faire l'objet d'une demande en mairie. La présence d'un responsable de l'USC est impérative.**



### Entraînement

- L'entraînement est réglementé sur le terrain engazonné, ceci pour toutes les équipes (des vétérans à l'école de foot), et devra s'effectuer par rotation sur les 4 parties du terrain.
- Les petits matchs (4x4, 6x6) après l'entraînement peuvent se faire sur le terrain engazonné à condition qu'il fasse beau, et que l'on joue sur la largeur du terrain en se déplaçant à chaque petit match (pas pendant les périodes hivernales).

A chaque fin de championnat, et lors de la trêve, tous les filets doivent impérativement être enlevés.

Sauf exception, les terrains ne doivent pas être utilisés entre 22h00 et 8h00.

## **Local pétanque et terrains**

**Se référer au règlement général.**

## **Skate park**

Cette installation est réservée à la pratique du skate, roller et BMX. L'âge minimum est de 8 ans, sauf activité encadrée. Le port de protections est obligatoire :

- casque,
- protège-poignets,
- genouillères,
- coudières.

La mairie décline toute responsabilité en cas d'accident ou de non respect des règles ci-dessus et invite les participants à respecter le matériel et la propreté du lieu.

**Se référer au règlement général.**